

## VERS UNE SUPPRESSION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION\*



Pour rappel, depuis janvier 2023 une aide à l'embauche de 6 000 € est allouée aux entreprises qui recrutent un alternant de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ou un alternant en contrat d'apprentissage.

**Actuellement, un projet de décret est en cours, visant à supprimer définitivement l'aide de 6 000 € pour l'embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation, dès le 1er mai 2024.**

*(sauf changement de dernière minute).*

↪ **Les contrats de professionnalisation conclus jusqu'au 30 avril 2024 devraient continuer à ouvrir droit à l'aide, dans les conditions actuelles.**

Quant à l'aide exceptionnelle pour l'embauche d'un apprenti, elle n'est pas concernée par ce prochain décret et resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

\* : [Contrat de professionnalisation | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)



**Nous restons à votre disposition pour toutes questions,  
Les associés de BDL**